

Bureau du Comité Directeur

Réunion du 7 janvier 2021

Présidence : Pascal TRANQUILLE

Présents : Madame Sylvie SILVESTRE et Messieurs Philippe FOURE, Régis PATTE, François CLERCQ, Alain CRESSON, Didier BARDET, Pierre LAVALARD et Roland GRAIN.

Assiste : Wilfried LECLERCQ, Secrétaire administratif.

Absent excusé : Monsieur Emmanuel FIRMIN

Le Président présente ses vœux aux membres du bureau en souhaitant simplement une année normale qui serait déjà le minimum pour chacun.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

1/ Adoption PV Bureau du 08/12/20

Le procès-verbal de la réunion du 08/12/20 est adopté à l'unanimité des membres présents tel que paru sur le site du DSF le 14/12/20.

2/ Carnet

Pascal TRANQUILLE, Président du DSF, présente, au nom des membres du Bureau, ses sincères condoléances aux familles endeuillées et cite :

- La maman de Luc FAGGO, membre de la Commission de Discipline ;
- Un dirigeant du FR ENGLEBELMER ;
- Dirigeant de l'AV NOUVION ;

3/ Examen du Règlement intérieur du DSF

Voir en Annexe 1 le RI du DSF qui sera présenté au Comité Directeur.

4/ Charte déontologique

Voir en Annexe 2 la Charte qui sera proposé au Comité Directeur.

5/ Comité directeur du 23/01/21

Il était souhaité une réunion avec travail par atelier sur une journée, cependant en raison des conditions sanitaires actuelles, ce Comité Directeur se déroulera uniquement sur le matin avec 2 points essentiels à traiter :

- La composition des commissions à valider
- La reprise des compétitions

Les responsables de Pôle doivent activer leurs présidents de Commission afin de transmettre au Président du DSF les compositions des différentes commissions pour le 20/01/20. Cela permettra de réaliser une arborescence des composantes du District qui sera transmise à tous les membres du Cd pour validation. Ce qui allègera la réunion.

6/ Point sur les pôles

Le Président souhaite que les responsables intègrent des référents futsal au sein des secteurs.

Les avancées des différentes commissions sont ainsi exposées :

1- Pôle Juridique et championnats : Responsable Philippe FOURE

- a. Juridique** – Philippe FOURE
 - i. Sportive – Philippe FOURE
 - ii. Calendriers – Philippe FOURE et représentants des pratiques concernées
 - iii. Suivi et Prévention des matchs à risques - Philippe FOURE et représentants des pratiques concernées
 - iv. Délégués - Alain FERRARETTI

- b. Jeunes** : Laurent BOURDIN
 - i. Championnats – Laurent BOURDIN
 - ii. Coupes Somme Jeunes – Roland GRAIN
 - iii. Foot Animation - Dominique DELABIE

- c. Coupes de la Somme Seniors** – Pierre LAVALARD
Composition : Pierre LAVALARD (Président), Alain LECLERCQ, Jean Marie WARME, Dominique DELABIE, Régis PATTE, Jean René ELOPHE, Antonio DOS SANTOS et Lionel HERBET.

- d. Foot diversifié** :
 - i. Vétérans : Sébastien TOUTAIN et Alexis LECLERCQ
 - ii. Futsal : Mehdi NASSAH et Yohan MOREIRA
 - iii. Foot Adapté : François CLERCQ et Camille MERLE
 - iv. Foot Loisirs : Philippe FOURE et Yann SEGALEN

2- Pôle Technique : Responsable : François CLERCQ

- a. Technique** : François CLERCQ et Emmanuel BOISSIER
Représentant de la CAS : Carlos FERREIRA

- b. Arbitres** : Clothilde BRASSART et Jean Christophe FAVEREAUX
Composition : Jean Christophe FAVEREAUX (Président), Didier BARDET (représentant du CD), Clothilde BRASSART (représentante élue des arbitres), Claude CAUVET,

François CLERCQ (éducateur désigné par la commission technique), Frédéric DARRAS, Sébastien DE OLIVEIRA, Yoan DELEAU, Carlos FERREIRA, Frédéric LEFORT, Guillaume LEVECQUE, Joel LEVECQUE (membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage), Mehdi NASSAH, Jean ROUSSEL, Benoit THOMAS, Martial THUILLIER.

c. **CDTIS** : Alain LECLERCQ et Régis PATTE

Il est souhaité que les membres soient doublés, à savoir deux par secteur.

d. **Féminines** : Camille MERLE et Angélique DANTIN

3- Pôle Information/Communication : Responsable Pierre LAVALLARD

a. **Recrutement et fidélisation des arbitres : Alain CRESSON**

Composition envisagée : Mesdames Pauline TOURNELLE, Clothilde BRASSART et Messieurs Emmanuel BOISSIER, Jean Christophe FAVEREAUX, Martial THUILLIER, Yoan DELEAU, Carlos FERREIRA, Pascal TRANQUILLE, Franck LECOMPTE, Laurent BOURDIN, Roland GRAIN, Dominique DUBOIS.

b. **Finances** : Pierre LAVALARD et Pascal TRANQUILLE

c. **Médical** : Cyril PAGE.

d. **Information et Promotion** : Alain CRESSON et Philippe FOURE

i. Formation Dirigeants – Alain CRESSON

ii. Modification des règlements – Philippe FOURE (plus les responsables des pôles concernés)

e. **Communication et Marketing** : Pierre LAVALARD et Wilfried LECLERCQ

Composition envisagée : Pierre LAVALARD, Lionel HERBET, Christophe PENET et Wilfried LECLERCQ.

4- Pôle Discipline et contentieux : Responsable : Didier BARDET

a. **Discipline** : Didier DUTILLEUX et Luc FAGOO

Représentant de la CAS : Jean ROUSSEL

b. **Appel Discipline** : Didier BARDET et Guillaume COMBES (avocat)

Représentant de la CAS : Jean Christophe FAVEREAUX

c. **Appel Affaires Générales** : Emmanuel FIRMIN et un avocat

d. **Ethique** : Sylvie SILVESTRE et Emmanuel FIRMIN

e. **CSEO** : Philippe FRANCOIS

Composition proposée : Messieurs Jean François DEBEAUVAIS, Jean Marie WARME, Joël BONNEVAL, Jean Louis CHERIFI, Said DACHOURI, Jacques POLET et Stéphane GOURLE

f. **Statut de l'Arbitrage** : Didier BARDET et Jean Christophe FAVEREAUX

Avancement de la Commission : Clothilde BRASSART (Représentant élu des Arbitres), Frédéric DARRAS (représentant de la CAS), Jean christophe FAVEREAUX, Didier BARDET (membre du CD), Lionel HERBET, et 3 représentants de club à confirmer.

g. **Statut des Educateurs** : François CLERCQ et Emmanuel BOISSIER

5- Secteurs :

- a. **Amiénois** : Philippe FOURE et Antonio DOS SANTOS
- b. **Ponthieu** : Régis PATTE et François CLERCQ
- c. **Santerre** : Roland GRAIN et Laurent BOURDIN
- d. **Vimeu** : Alain CRESSON et Dominique DELABIE

Il est rappelé aux responsables de Pôle que chacun doit envoyer à Pascal TRANQUILLE la composition des commissions pour le 20/01/21.

7/ Assemblée Générale de la LFHF

Le Président invite les candidats membres du bureau à venir assister à la visioconférence au sein du District ce 09/01/20 à 9h30 dans la salle du Comité Directeur.

Prochaine réunion du Bureau à définir.

Prochaine réunion du Comité directeur : 23/01/21 à 9h30 (Centre Technique FD à confirmer)

Le Président : Pascal TRANQUILLE

La Secrétaire Générale : Sylvie SILVESTRE

ANNEXE 1 : Règlement Intérieur du DSF

District de la Somme de Football

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur, vient en complément :

- Des Statuts et Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,
- Des Statuts et Règlements de la Ligue des Hauts de France de Football,
- Des statuts et Règlements du District de la Somme de Football,

Son objet est de préciser :

- Les relations entre la Ligue, le District et ses Clubs,
- Les attributions et missions du Comité Directeur, du Bureau, des Pôles, des Secteurs et de ses Commissions Départementales.

Le présent Règlement Intérieur s'applique au District de la Somme de Football après avoir été adopté par le Comité Directeur en date du 23 Janvier 2021, sauf dispositions transitoires prévues dans les statuts.

But du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser certaines dispositions statutaires du District de la Somme de Football, de régler les relations entre la Ligue, le District et ses Clubs.

ARTICLE 1 : Représentant

1. Le Comité Directeur désigne son ou ses représentants au sein de chaque Commission.
2. Chaque commission est présidée par un membre Elu du Comité Directeur ou un membre coopté.
3. Le Président du District et le Président Délégué sont membres de droit de chaque Commission, hors commissions disciplinaires.
4. Toutes les commissions sont mises en place pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : Membres de Commissions

1. Les membres des Commissions sont proposés par le Président de la Commission.
2. Les Commissions sont composées de membres Elus du Comité Directeur et de membres cooptés. Le Président peut être un membre Elu ou coopté.
3. Les membres proposés ne seront nommés membres de Commissions qu'après approbation par le Comité Directeur.
4. Toutefois le Comité Directeur peut à tout moment ajuster la composition des Commissions du District.
5. Les Commissions, sauf cas exceptionnel décidé par le Comité Directeur, comprennent 3 membres au minimum.
6. En cas de démission d'un membre de Commission pendant la durée du mandat, le Comité Directeur procède à la nomination de nouveaux membres si besoin.
7. Hors Commission de Secteur, un membre ne peut appartenir à plus de trois Commissions, à l'exception des membres Elus du Comité Directeur.

ARTICLE 3 : Nomination

1. Le nombre de Commissions n'est pas limitatif. Il appartient au Comité Directeur de mettre en place les Commissions qui sont nécessaires au fonctionnement du District et d'en préciser :
 - l'organisation en Pôles et Secteurs,

- les missions
 - l'effectif des Commissions constituant les différents Pôles.
2. Sauf en matière disciplinaire, le Comité Directeur peut nommer chaque année les membres des Commissions.
 3. Ces Commissions peuvent élaborer un Règlement Intérieur et le soumettre à l'homologation du Comité Directeur.
 4. Chaque commission est composée au moins d'un Président, nommé par le Comité Directeur et d'un Secrétaire désigné par la commission.
 5. Les Secrétaires établiront obligatoirement un procès-verbal de chaque réunion en utilisant la trame officielle définie par le District. Il sera publié en principe sous huitaine suivant la réunion après approbation du Président de la Commission.
 6. Chaque commission reçoit une délégation du Comité Directeur pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement.
 7. Les membres des commissions doivent être titulaires d'une licence de membre individuel délivrée par la Ligue et domiciliés sur le territoire du District.
 8. Nul ne peut être à la fois membre d'une Commission de première instance et des Commissions d'Appel.
 9. Aucun membre d'une Commission ne peut prendre part ni à l'étude du dossier, ni aux auditions, ni aux délibérations lorsque, directement ou indirectement, il est concerné par l'affaire en cause.
 10. Un compte rendu d'activité sera fait avant l'Assemblée Générale de fin de saison.
 11. Le Comité Directeur procède également à la nomination pour quatre ans renouvelables des Instructeurs chargés des dossiers relatifs aux infractions prévues à l'article 8 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F. soumis à la Commission de Discipline.

ARTICLE 4 : Délibération

1. Les Commissions peuvent délibérer valablement lorsque 3 membres au moins sont présents dont au moins 1 membre Elu, sauf en matière disciplinaire (voir Règlement Discipline Particulier).
2. Toutes leurs décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents, celle du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité de voix.

Article 5 : Jugement

1. Les Commissions jugent en premier ressort sur le vu des pièces figurant aux dossiers, sauf demande d'audition des clubs intéressés.
2. Toutes décisions ou sanctions qu'elles jugent utiles de prendre sont susceptibles d'Appel devant les instances compétentes y compris le Comité Directeur dans les délais réglementaires et les formes prévues. (Articles 188 à 190 des Règlements Généraux).

ARTICLE 6 : Fonctionnement

1. Chaque Commission peut établir son Règlement Intérieur et le soumet à l'homologation du Comité Directeur.
2. Les Commissions se réunissent sur décision de leur Président au siège du District ou dans tout lieu précisé par la convocation aussi souvent qu'il est nécessaire pour le bon exercice de leur mission.
3. Les réunions hors siège du District devront obtenir l'autorisation du Président ou son représentant.

4. À titre exceptionnel, en fonction d'une situation urgente ou encore lorsque les conditions le justifient, les Commissions peuvent se réunir soit téléphoniquement, soit par mail ou soit par voie de visioconférence.
5. Le Président de la Commission a la tâche d'animer et de faire fonctionner sa Commission. En son absence, les membres présents désignent un Président de séance. Il peut suspendre une séance si les circonstances l'exigent.
Il est responsable devant le Comité Directeur qui sera tenu informé de son activité.
6. Le Président est responsable devant le Comité Directeur de la commission qu'il préside.
7. Chaque membre d'une commission devra attester avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur ainsi que de ses éventuelles annexes.

ARTICLE 7 : Directives du Comité Directeur

1. Les Commissions doivent agir dans le cadre et l'esprit de la Charte Ethique et de Déontologie du Football (Annexe 8 aux Règlements Généraux de la FFF)
2. Toute suggestion, organisation ou initiative nouvelle entraînant un engagement financier, devra recevoir, avant exécution, l'approbation du Comité Directeur.
3. Elles peuvent faire l'objet d'observation ou de rappel à l'ordre lorsque leur activité est jugée insuffisante ou si elles commettent un ou des actes préjudiciables au District.

ARTICLE 8 : Attributions

1. Les Commissions de District étudient, pour proposition au Comité Directeur les problèmes d'ensemble et d'orientation générale.
2. Elles traitent de toutes les affaires concernant les épreuves organisées par le District.
3. Les décisions des Commissions du District sont susceptibles d'appel devant les Commissions d'Appel (Articles 188 à 190 des Règlements Généraux) ou d'Evocation (Article 187 des Règlements Généraux) par le Comité Directeur.
4. Les dispositions spéciales propres à certaines Commissions sont prévues dans le Règlement Intérieur Particulier de celles-ci et font éventuellement l'objet d'articles annexés au présent Règlement Intérieur.
5. Dans l'éventualité d'un cas non prévu par les différents Règlements Intérieurs ou Règlements Particuliers du District, la Commission de District compétente ou le Comité Directeur seront habilités pour prendre toute décision utile.

ARTICLE 9 : Présence aux Commissions

1. Tout membre de Commission, régulièrement convoqué, absent non excusé à trois séances consécutives ou quatre séances non consécutives, sur une saison, sera considéré comme démissionnaire.
2. Avis en sera donné au Comité Directeur qui procédera, s'il le juge utile, à la nomination d'un nouveau membre.
3. Il sera procédé en cas de vacance, après une démission, à la nomination d'un nouveau membre.

ARTICLE 10 : Devoir de réserve

1. Les membres de commissions sont soumis à une stricte obligation de confidentialité et de non-divulgaration des faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction. Toute infraction à cette disposition entraîne l'exclusion de la commission par le Comité Directeur.
2. Compte tenu des moyens numériques de diffusion actuels, il n'est pas non plus admis de divulguer des informations avant leur parution sur les supports officiels du District (Site

Internet, Facebook, ...). A défaut, cela constitue également un manquement au devoir de réserve.

ARTICLE 11 : Engagement des Membres

1. Chaque Membre Elu ou non devra s'engager, à propos de son Ethique et de sa Probité, en signant la charte de Déontologie du District. A défaut de signature, la personne ne pourra pas devenir membre.

ARTICLE 12 : Perte de la qualité de membre de Commission

1. Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre d'une Commission en cours de mandat dans les cas suivants :
 - Empêchement définitif constaté par le Comité de Direction ;
 - Démission ;
 - Exclusion pour tout motif grave et notamment manquement à l'éthique sportive, non-respect de l'Article 11 du présent Règlement, conflit avec d'autres membres, atteinte à l'intérêt de l'Association et de ses Instances.
2. La décision d'exclusion d'un membre doit être prise par le Comité Directeur après information préalable de l'intéressé de manière précise et complète quant aux griefs qui lui sont reprochés, convocation devant le Comité Directeur précisant l'éventualité et la nature de la décision encourue, un délai suffisant pour préparer sa défense.
3. L'intéressé doit avoir été mis en mesure de présenter ses explications, le cas échéant accompagné du conseil de son choix. La décision est notifiée individuellement par courrier recommandé avec avis de réception et est insusceptible d'appel.
4. Dans le cas où il serait mis un terme aux fonctions et missions du Membre, ce dernier serait remplacé selon les modalités de l'Article 2.

Article -13 : Obligations

1. Au sein des Organismes du football, un Membre ayant statué dans une Commission ne peut participer à la délibération d'une Commission d'instance supérieure.

Article -14 : Droit d'accès aux stades

2. Les Membres des Commissions Départementales ont droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par les Clubs de la Ligue des Hauts de France sur présentation de leur carte d'Officiel délivrée par la Ligue des Hauts de France en début de saison.

Charte Déontologique du District de la Somme de Football

SOYONS TOUS P.R.E.T.S

Le football et le plaisir d'être en équipe sont des facettes essentielles de notre sport.

C'est avant tout un plaisir, un moment à partager ou un loisir commun.

Chaque Membre du District s'engage à faire preuve en toute circonstances de :

Probité

Intégrité, honnêteté, droiture.

Les membres de Commissions sont soumis à un devoir d'exemplarité, étant porteurs d'un idéal sportif, qui doit s'exprimer par leur comportement au bénéfice de l'image du Football. Les principes fondamentaux énoncés dans la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football doivent être respectés.

Chaque membre atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du District de la Somme de Football adopté par le Comité Directeur du 23 janvier 2021 et en vigueur pour la Mandature 2020/2024.

Respect

Du Football, des instances, des clubs et de l'ensemble des licenciés.

Le football est un jeu avant tout. Le respect mutuel commence par le respect des règles.

Ecoute

Proximité avec nos Clubs, échange et prise en compte des idées réalisables.

Accompagner nos Clubs pour initier ou approfondir leurs démarches et les accompagner dans leurs projets.

Transversalité

Partage d'expériences entre Commissions.

Les Commissions peuvent échanger afin de travailler à des contributions communes.

Solidarité

Les décisions prises par les Commissions sont publiées par les voies réglementaires et ne doivent pas être sujettes à des commentaires en dehors des lieux de débats.

Les membres de Commissions sont soumis à une stricte obligation de confidentialité et de non-divulgateion des faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction.

Je soussigné

- Elu
- Membre de Commission du District de la Somme de Football
- Intervenant du DSF

atteste par la présente avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du District de la Somme ainsi que de la présente charte Déontologique.